

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

N° : 500-11-033643-087

DATE : 2 avril 2009

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE CHANTAL CORRIVEAU, J.C.S.

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), ch. C-36 EN SA VERSION MODIFIÉE**

A.H. (MTL) INC.

et

A.H. (T.R.) INC.

et

A.H. (AYL) INC.

et

A.H. (QUÉ) INC.

et

A.H. ROYALE INC.

et

LES IMMEUBLES A.H. (ST-BASILE) INC.

et

LES IMMEUBLES A.H. (TROIS-RIVIÈRES) INC.

et

LES IMMEUBLES A.H. (AYLMER) INC.

et

A.H.Q. (GESTION) INC.

Débitrices/Requérantes

et

ATTRACTIONS HIPPIQUES (MONTREAL) S.E.C.

et

ATTRACTIONS HIPPIQUES (TROIS-RIVIÈRES) S.E.C.

et

ATTRACTIONS HIPPIQUES (AYLMER) S.E.C.

et

ATTRACTIONS HIPPIQUES (QUÉBEC) S.E.C.

Mises en cause

et

RSM RICHTER INC.

Contrôleur

ORDONNANCE

[1] **CONSIDÉRANT** la prolongation de l'ordonnance initiale telle que modifiée par ordonnance rendue le 9 mars 2009;

[2] **CONSIDÉRANT** que la prolongation a été prononcée jusqu'à ce que jugement soit rendu sur une requête en récusation présentée à la soussignée;

[3] **CONSIDÉRANT** le jugement rendu ce jour rejetant la requête en récusation;

[4] **CONSIDÉRANT** que la requête des débitrices/requérantes datée du 5 mars 2009 qui est pendante est devenue sans objet par l'écoulement du temps;

[5] **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:**

[6] **PROLONGE** à nouveau l'ordonnance initiale telle que modifiée jusqu'au plus tard le 9 avril 2009 afin qu'entre aujourd'hui et cette date, les débitrices/requérantes acheminent, le cas échéant, toute autre requête qu'elles désirent soumettre au Tribunal;

[7] **LE TOUT** sans frais.



CHANTAL CORRIVEAU, j.c.s.

Me Neil Stein, Me Annie Mathieu, Me Donald R. Michelin
STEIN & STEIN INC.
Avocats des débitrices/requérantes

Me Jean Fontaine
STIKEMAN & ELLIOTT
Avocat du contrôleur

Me Daniel Des Aulniers (GRONDIN, POUDESIER & BERNIER)
Me Jean-Philippe Gervais (GERVAIS & GERSAIS)
Avocats de ATAQ, SPEQ et CRCCQ

Me Pierre Lecavalier
JOYAL, LEBLANC
Avocat du Procureur général du Canada

Me Josiane Bigué
WOODS S.E.N.C.R.L.
Avocat de la Société des loteries du Québec

Me Reevin Pearl
PEARL & ASSOCIATES
Avocat de Michael Perzow "OKA Valley Standardbreds Registered" et al.